

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R.610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par Isabelle MAZEIRAT, Chargée des animations et équipements culturels à la Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'interdire le stationnement, Place Saint Jacques et du Marché, et parking de la Rue de Lavaud afin de pouvoir installer les équipements nécessaires au bon déroulement de la Fête de la Musique du mardi 20 juin 2017 à 08 h 00 au vendredi 23 juin 2017 à 17 h 00.

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité lors de la Fête de la Musique,

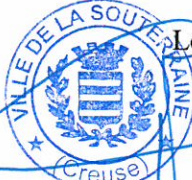

### ARRETE

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** La Place Saint Jacques sera interdite au stationnement afin de permettre l'installation de praticables du mardi 20 juin 2017 à 08 h 00 au vendredi 23 juin 2017 à 23 h 00.
- Article 3 :** Le parking en bas de la Rue de Lavaud sera interdit au stationnement afin de permettre l'installation de structures du mercredi 21 juin 2017 à 8 h 00 au jeudi 22 juin 2017 à 17 h 00
- Article 4 :** La place Montaudon Bousseresse sera interdite au stationnement du mardi 20 juin 2017 à 8 h 00 au jeudi 22 juin 2017 à 17 h 00.
- Article 5 :** La place d'Armes (partie haute côté Boulevard Mestadier) sera interdite au stationnement afin de permettre l'installation de praticables du mercredi 21 juin 2017 à 8 h 00 jusqu'au jeudi 22 juin 2017 à 1 h 00.
- Article 6 :** La place du Fort sera interdite au stationnement du mercredi 21 juin 2017 à 8 h 00 au jeudi 22 juin 2017 à 1 h 00.
- Article 7 :** La place du Marché sera interdite (partie basse) au stationnement du mardi 20 juin 2017 à 14 h 00 jusqu'au vendredi 23 juin 2017 à 12 h 00.
- Article 8 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Communaux et sous leur responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le sept juin deux mille dix-sept.

#### Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Madame MAZEIRAT Isabelle.

 Le Maire  
  
Jean-François MUGUAY